

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-010

**MISSION D'ETUDE – DOSSIER DE DECLARATION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE BEAULIEU-SUR-  
LOIRE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer à la société IRH INGENIEUR CONSEIL, 45 160 OLIVET, un marché de prestations intellectuelles aux conditions suivantes :

- Objet : réalisation du dossier de déclaration de type « loi sur l'eau » pour le renouvellement d'autorisation de la station d'épuration de Beaulieu-sur-Loire et suivi de la procédure
- Montant total : 6 840,00 € HT
- Durée prévisionnelle : 4 mois
- Décomposition en phases :
  - o Phase 1 : données et investigations : 1 080,00 € HT
  - o Phase 2 : document d'incidence : 3 960,00 € HT
  - o Phase 3 : description système de collecte et STEP : 1 080,00 € HT
  - o Phase 4 : suivi du dossier : 720,00 € HT
- Décomposition du règlement : à l'issue de chaque phase
- Livrables et délais : conformément à la proposition de janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 27 février 2024  
Le Président, Emmanuel RAT

